



FEDERATION FRANCAISE VIA FRANCIGENA

Maison de la Vie Associative (MVA) – 122 bis rue du Barbâtre – 51100 Reims

Président : Francis CHAUVIERE 06.80.67.03.53 - Site internet : www.ffvf.fr - E-mail : bureau@ffvf.fr

CHARTRE D'ADHESION A LA FFVF

adoptée à l'AGO de la FFVF du 9 mars 2019

La Fédération Française Via Francigéna est un regroupement français d'associations laïques loi 1901, œuvrant dans le domaine pèlerins.

Elle se définit comme une Communauté ayant des objectifs communs et une éthique propre, un espace d'échange de savoir-faire et de mise en œuvre de projets communs. Ce réseau dispose d'un Conseil d'administration élus priorisant la mise en œuvre des décisions prises par l'ensemble des membres en assemblée générale.

Cette communauté est un réseau avant tout humain. La Communauté tend vers le respect, le partage et le maintien d'un esprit pèlerin commun.

Les objectifs de se regrouper :

- Mettre en valeur le pèlerinage vers Rome dans ses dimensions religieuse, spirituelle, culturelle et humaine
- Représenter les pèlerins français de la V.F., auprès des Institutions françaises et européennes
- Resserrer les liens entre les organisations pèlerines françaises œuvrant pour la Via Francigéna et les pèlerins qui la parcourent, par le partage de savoir-faire et d'informations
- Promouvoir et soutenir les organisations pèlerines dans leurs actions sur leur demande.
- Susciter et conduire des actions pèlerines communes sur le plan national et concernant la V.F, actions que chacune des associations membres ne pourraient mener seules, de par leurs territoires d'interventions limités géographiquement. Ces priorités d'actions sont définies par l'Assemblée générale

L'éthique « pèlerin » nous rappelle l'esprit qui règne sur le Chemin et qui est cher aux pèlerins. Cet esprit est celui de la FFVF : il se résume en ces termes : « loyauté et confiance, ouverture et respect, simplicité et authenticité, amitié et solidarité ». Il règle le comportement des membres entre eux et de ceux-ci avec les autres membres de la Fédération.

Les membres de la FFVF :

Peut être membre, une association loi 1901 à buts non lucratifs, qui a pour but et qui développe sur son terrain d'implantation, des actions qui répondent aux caractéristiques communes aux associations pèlerines. A savoir :

- préparer les randonneurs-pèlerins au départ sur le long terme
- aider les marcheurs-pèlerins qui traversent leurs régions
- promouvoir les chemins et itinéraires culturels que sont les grands chemins pèlerins

Elle devra s'acquitter de sa cotisation annuelle auprès de la FFVF.

Les droits des membres:

- 1) Utiliser leur appartenance à la Fédération pour appuyer leurs actions.
- 2) Utiliser le logo de la Fédération
- 3) Bénéficier des compétences et savoir-faire de l'ensemble des membres.
- 4) Solliciter une aide directe pour la réalisation de leurs objectifs auprès du Bureau.
- 5) Demander un appui technique ou l'obtention d'informations.
- 6) La Fédération mettra ses associations membres en valeur sur ses supports de communication (site, Flyers). Elle positionnera des liens internet directs entre son site et les sites des associations membres

Les devoirs des membres :

- 1) Respecter les objectifs, la charte et les statuts de la Fédération
- 2) Participer activement à la vie et au développement du réseau VF dans le cadre des objectifs fixés, par l'apport de compétences pour la gestion de la Fédération ou la réalisation d'actions communes
- 3) Se tenir à jour de leur cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- 4) S'approvisionner en crédenzialis auprès de la Fédération de la FFVF.
- 5) L'association membre mettra la FFVF en valeur sur ses supports de communication (site, Flyers). Elle positionnera des liens internet directs entre son site et le site de la Fédération

Le fonctionnement de la Fédération :

Le pouvoir émane de l'Assemblée Générale :

L'organe décisionnel de la Fédération est l'assemblée générale

Le conseil d'administration (C.A) est chargé prioritairement de mettre en œuvre les objectifs et actions définis par l'A.G.

Le bureau gère les affaires courantes et assure le suivi des décisions entre 2 C.A.

La FFVF s'interdit d'exercer des activités sur le territoire d'intervention et de compétence de ses associations membres, sauf à leur demande précise.

Le fonctionnement incombe :

- **pour la Fédération :** respect de l'autonomie des associations adhérentes dans leurs réalisations
- **pour les associations membres :** cohérence dans leurs actions propres, avec les règles et actions décidées en commun. Les associations membres sont également tenues de maintenir en vie le réseau par la diffusion d'informations, participation aux actions communes et proposition de compétence.

La coordination du réseau est réalisée de la manière suivante :

- Une information interactive aux membres à l'aide des listes de diffusion aux membres et/ou du site Internet <http://www.ffvf.fr>
- La parution d'une newsletter de la Fédération
- Le projet de mettre en place sur son site, une zone de documentation réservée à ses membres
- Un appui technique ou un soutien personnalisé aux membres en fonction de leur demande.
- La gestion et la diffusion de la Crédenziali FFVF au niveau national.
- L'organisation de conférences, rencontres, Assemblées Générales.
- La mise en œuvre des projets communs.

Le fonctionnement de la Fédération développe deux axes de communication et d'échange internes :

- du Bureau vers les membres du réseau membres@ffvf.fr , et de ceux-ci vers le Bureau bureau@ffvf.fr
- Entre les membres eux-mêmes

Toute demande d'adhésion à la FFVF est soumise à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale, qui se réserve le droit de la refuser.